



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
8 mai 2009  
Français  
Original : anglais

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie

#### **Note verbale datée du 8 mai 2009, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie et a l'honneur de lui fournir les informations ci-après en application du paragraphe 25 de la résolution 1844 (2008) du Conseil.

En ce qui concerne les embargos sur les armes, la Somalie compte au nombre des États vers lesquels l'exportation des marchandises figurant sur la Liste commune des équipements militaires est prohibée, sur le territoire desquels le passage en transit de ces articles est interdit et auxquels il est interdit de servir d'intermédiaire dans des négociations ou des transactions concernant des produits de cette nature. Cette liste a été adoptée en vertu de la résolution n° 237 du Gouvernement lithuanien, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> mars 2005.

Le 16 février 2009, le Conseil de l'Union européenne a adopté la Position commune 2009/138/CFSP, qui instituait certaines mesures restrictives à l'encontre de la Somalie. Après que les personnes faisant l'objet de sanctions politiques eurent été désignées, leurs noms ont immédiatement été portés sur la liste de ceux et de celles auxquelles il est interdit de pénétrer ou de passer en transit sur le territoire de la République de Lituanie.

Les sanctions financières sont directement appliquées dès l'adoption de la réglementation pertinente du Conseil de l'Union européenne.

